



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS

Réunion du 30 Octobre 2017

PRESENTS : Mesdames PANSANEL – KUBIAK - Monsieur DAVID.

EXCUSES : Messieurs ALPHON LAYRE - CEDOLIN - NOEL.



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.



SOMMAIRE

➤ SECTION EQUIVALENCES



➤ SECTION EQUIVALENCES

VU les textes en vigueur
Après examen des dossiers,

La Commission **donne un avis favorable**, valide et saisie les demandes d'équivalences de :

Monsieur **BERMOND Julien**, né le 03/09/77 lic 1420392868
Monsieur **DUHAU MARMON**, né le 25/06/82 lic 1420597087
Monsieur **FADLI Jamal**, né le 19/11/72 lic 1420143663
Monsieur **GUIRAUD Stéphane**, né le 02/10/75, lic 1430011459
Monsieur **PEREZ Firmin**, né le 06/07/59 lic 1420142760
Monsieur **VIGNAL Grégory**, né le 19/07/81 lic 1411077791

Rappel du texte : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE

« Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures lors de deux saisons sportives au minimum, au sein :

D'un club affilié à la FFF sous licence Moniteur ou

D'une structure déconcentrée de la FFF ou

D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportives. »

Le Président délégué,